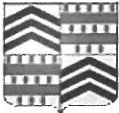


<p style="text-align: center;">REpubLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>  <p style="text-align: center;">Département de la Moselle Arrondissement Thionville-Est Commune d'HOMBOURG-BUDANGE</p>	
ARRÊTÉ 2022/049	Arrêté de mise à l'enquête publique Projet de modification n°1 du PLU de la commune d'HOMBOURG-BUDANGE
Nomenclature 2.1	

Le Maire de la commune d'HOMBOURG-BUDANGE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles R.123-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013 ;

VU l'arrêté du Maire n°2022/010 du 08 avril 2022 engageant la modification du PLU ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision en date du 13 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Madame Solange ROSER demeurant à Thionville (57100), en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hombourg-Budange, pour une durée de 31 jours du 14 novembre au 14 décembre 2022.

Article 2 : La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- la création d'un secteur Nx1 afin de permettre l'implantation d'un stockage de produits d'artifices ;
- la création d'un secteur Ne afin d'autoriser la création d'une halle dans le prolongement du centre ancien ;
- la création d'un sous-secteur NI1 pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur un espace de stationnement ;
- la modification des dispositions du règlement écrit liées aux toitures en zone U ;
- la modification des dispositions du règlement écrit liées aux clôtures en zone U ;
- la modification des dispositions du règlement écrit liées à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone U ;
- la modification des dispositions du règlement écrit liées à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone 1AU ;
- l'ajout d'un lexique annexé au règlement écrit.

Article 3 : Madame Solange ROSER domiciliée à Thionville (57100), retraitée de la fonction publique a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie d'Hombourg-Budange pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 14 novembre au 14 décembre 2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

-par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Hombourg-Budange, 1 rue de la fontaine 57920 Hombourg-Budange, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

-par voie électronique à l'adresse suivante en précisant dans l'objet du mél « Observations enquête publication modification n°1 du PLU » : mairie-hombourgbudange@orange.fr, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Article 5 : le Commissaire Enquêteur recevra, dans le respect des gestes barrières, avec port du masque obligatoire, à la mairie le :

- jeudi 17 novembre 2022 de 10h à 12h
- mardi 22 novembre 2022 de 15h à 17h
- jeudi 1^{er} décembre 2022 de 16h à 18h

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune d'Hombourg-Budange le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : Le Républicain Lorrain et La Semaine. Cet avis sera affiché notamment à la mairie.

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet sous couvert du Sous-Préfet
- au Commissaire Enquêteur
- au Directeur Départemental des Territoires
- au Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Hombourg-Budange, le 27 octobre 2022.
Le Maire, Didier HILBERT,



Certifié exécutoire compte tenu de son affichage le 27/10/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.